



Ouagadougou, le 02 SEPT 2026

COMMUNIQUE

BOURSE ORDINAIRE

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique porte à la connaissance des admis aux examens scolaires (CEP, BEPC, CAP et BEP) de la session 2026, que l'État burkinabè offre des **bourses Ordinaires** au titre de l'année scolaire 2026-2027.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les apprenant(e)s remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ;
- être admis aux concours scolaires de la session de 2026 (entrée en sixième, en seconde, en première année BEP ou BAC Pro) ;
- être âgé de seize (16) ans au plus au 31 décembre 2026 pour les candidats de la classe de sixième ;
- être âgé de dix-huit (18) ans au plus au 31 décembre 2026 pour les candidats de la classe de seconde ;
- être âgé de dix-neuf (19) ans au plus au 31 décembre 2026 pour les candidats de la classe de première année BEP ;
- être âgé de vingt et un (21) ans au plus au 31 décembre 2026 pour les candidats de la classe de première année Bac pro ;
- avoir la moyenne requise pour le dépôt de la bourse scolaire (Confère tableau indiquant la moyenne autorisée pour le dépôt par région).

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un certificat de nationalité burkinabè ;
- un certificat de scolarité de l'année scolaire 2026-2027 ;
- une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ;
- un formulaire de demande de bourse scolaire revêtu d'un timbre de 200 F CFA. Le formulaire peut être retiré auprès d'un établissement secondaire public, privé conventionné ou téléchargé sur la page Facebook de la DIOSPB (Diospb officiel) ou sur la plateforme SIGOBS ;
- une photo d'identité récente (format numérique).

Les dépôts de demandes de bourses se feront **uniquement en ligne** du **15 septembre au 15 octobre 2026 à 23 heures 59 minutes** suivant le lien ci-après :

<https://sigospb.formationpro.gov.bf/>

Pour la procédure de dépôt des dossiers en ligne, les candidats sont invités à suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Vérification de l'éligibilité

- Aller sur SIGOBS (<https://sigospb.formationpro.gov.bf/>)
- Choisir le type de bourses (excellence, ordinaire ou spécifique)
- Cliquer sur **Détails** pour voir les informations du type de bourse concerné
- Cliquer sur **Postuler** pour vérifier son éligibilité, renseigner les champs (**Numéro PV et Région**) et vérifier son éligibilité à la bourse choisie.

Étapes 2 : Création d'un compte sur la plateforme SIGOBS

- Après avoir vérifié l'éligibilité, cliquer sur **Cliquer ici pour créer un compte**
- Fournir les informations nécessaires dans la partie Examen puis cliquer sur le bouton Afficher
- Saisir dans le champ **Mot de passe** pour créer le mot de passe (le mot de passe doit contenir obligatoirement 08 caractères)
- Renseigner les informations puis cliquer sur **Enregistrer**.

Étape 3 : Dépôt du dossier de candidature

- Cliquer sur **Se connecter** en saisissant l'identifiant et le mot de passe créés
- Choisir la bourse concernée, puis cliquer sur **Postuler** pour ouvrir le formulaire et postuler à la bourse
- Scanner de manière lisible toutes les pièces requises et chargés les scans de toutes ces pièces requises
- Renseigner les informations puis cliquer sur **Enregistrer**.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez appeler le numéro suivant : **25 65 22 69**.

NB : les pièces constitutives du dossier doivent être scannées avec un appareil adapté afin que les documents soient exploitables. Les scans des photos et les scans illisibles ne seront pas validés.

Pièce jointe :

- formulaire de demande de bourse scolaire.
- tableau indiquant la moyenne minimale requise au dépôt

Diffusion :

- affichage dans les DRESFPT, les DPESFPT, les circonscriptions et les établissements publics et privés ;
- sur la plateforme SIGOBS (<https://sigospb.formationpro.gov.bf/>)
- affichage dans les Gouvernorats, Hauts Commissariats, les Mairies et les Préfectures ;
- pages Facebook du MESFPT, de la DGAS et de la DIOSPB.

Pour le Ministre et par délégation, le
Secrétaire général


Bienzi Didier PARE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



Tableau 1 : moyenne minimale autorisée pour le dépôt de demande de bourse ordinaire par région/Enseignement général

N°	Régions	CEP (Moyenne supérieure ou égale)	BEPC (Moyenne supérieure ou égale)
1	Bankui	8,41	13,3
2	Djôrô	8,44	13
3	Goulmou	8,53	13,5
4	Guiriko	8,60	13,5
5	Kadiogo	8,88	16
6	Koulse	8,29	13,5
7	Liptako	8	12
8	Nakambé	8,68	13,25
9	Nando	8,58	13,25
10	Nanzinon	8,53	12,5
11	Oubri	8,32	13,3
12	Sirba	8,53	13,5
13	Soum	8	12
14	Sourou	8,41	13,3
15	Tannounyan	8,19	12,5
16	Tapoa	8,53	13,5
17	Yaadga	8,15	12,5

Tableau 2 : Enseignement technique (industriel et tertiaire)

N°	Régions	CEP	BEPC, CAP, BEP
1	Bankui	Tous les admis aux concours scolaires de l'Enseignement technique (ET) peuvent soumettre leurs dossiers de candidature	Tous les admis aux concours scolaires de l'EFTP (2 ^{nde} TI, 2 ^{nde} C', 1 ^{ère} année BEP et 1 ^{ère} année Bac Pro) peuvent soumettre leurs dossiers de candidature.
2	Djôrô		
3	Goulmou		
4	Guiriko		
5	Kadiogo		
6	Koulse		
7	Liptako		
8	Nakambé		
9	Nando		
10	Nanzinon		
11	Oubri		
12	Sirba		
13	Soum		
14	Sourou		
15	Tannounyan		
16	Tapoa		
17	Yaadga		